



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2023-94
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCELLE NADAUD

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT deux sollicitations de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcelle Nadaud d'une subvention exceptionnelle :

➤ Dans le cadre du Festival du cinéma organisé du 22 au 25 juin 2023, les élèves de l'école élémentaire ont assisté à une séance de cinéma. La Municipalité se propose de financer ces séances en versant une subvention de 2 € par élève auprès de la coopérative scolaire soit 176 entrées x 2 € = 352 €

➤ Dans le cadre de la classe « Orchestre », des cadeaux de remerciements ont été remis aux professeurs du conservatoire de Cognac à la fin de l'année scolaire. La commune a été sollicitée pour participer au financement du cadeau avec l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire. Le montant de la participation sera versé sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire qui a pris en charge les factures, soit 82 € par participant.

CONSIDÉRANT le montant total de la subvention exceptionnel de 434 € sollicitée par la coopérative scolaire de l'école Marcelle Nadaud,

AR Prefecture

016-211600903-20231005-2023_94-DE
Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 25 VOIX POUR** :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 434 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcelle Nadaud,

Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE